



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 30_24

Objet : Adhésion à la Société d'Économie Alpestre (SEA) de Haute-Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2023_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président, en matière d'adhésion à tous organisme présentant un intérêt pour la communauté de communes ;

Vu les statuts de la 2CCAM et notamment l'article 4-2-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend notamment la mise en œuvre et le soutien aux actions de préservation et de valorisation des alpages présentant un intérêt pour le territoire ;

La SEA de la Haute-Savoie est une association loi 1901, créée dans les années 1920, qui apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante. Parmi ses principales missions, la SEA assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux... Elle est également compétente pour la réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt de montagne et de la ressource en eau.

La SEA propose aux intercommunalités de la Haute-Savoie d'adhérer à l'association pour le compte de toutes les communes de leur territoire, partant du constat que les communes alpestres sont en charge de l'entretien des paysages, des espaces de production pastorale, des réserves d'eau et que les communes à l'aval bénéficient des services rendus par l'amont. Les membres adhérents peuvent bénéficier des services de la SEA que ce soit pour de l'accompagnement dans la gestion du foncier, des investissements pastoraux ou bien encore des actions à destination des habitants (scolaires, familles, sportifs outdoor...).

La 2CCAM est adhérente à la SEA depuis 2014 pour le compte de toutes les communes de son territoire, qui bénéficie ainsi d'une expertise et d'un appui technique privilégiés. Par ailleurs, la SEA est à même de pouvoir accompagner la 2CCAM dans ses projets en lien avec le pastoralisme, notamment ceux inscrits dans le cadre de son Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui sera reconduit en 2022 pour une durée de 5 ans.

La SEA sollicite la 2CCAM pour la huitième année consécutive afin qu'elle adhère à son association au tarif de 0,10 € / habitant, ce qui représente un montant total de 4 755,90 € au titre de l'année 2024.

Un appel à cotisation sera envoyé chaque année par la SEA.

SLOW

Considérant que la 2CCAM dispose sur son territoire de trois sites ENS de nature remarquable comportant des alpages et dont les plans de gestion sont en cours de finalisation, elle a besoin d'une expertise pastorale en vertu de ses compétences.

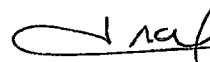
DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la SEA au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 25 mars 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 27 MARS 2024 28 MARS 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 28 MARS 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

